

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Scandale aux Eaux et Forêts : des cadres en attente de jugement

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

Les scandales qui ont émaillé le secteur des Eaux et Forêts à la suite de l'interpellation de plusieurs responsables impliqués dans des affaires délictueuses pourraient faire de nombreuses autres victimes dans les jours à venir suite à leur condamnation ou pas. Au nombre de ces potentielles victimes, figurent la directrice provinciale des Eaux et Forêts de Lambaréné, le colonel Nadège Andeme Ndong ainsi que deux autres agents, Clément Mbadibazi et Mickale Mi Mabike. Après leur comparution vendredi dernier, devant le tribunal correctionnel de première instance de Libreville, pour des faits supposés de vente illégale de bois abandonnés, effectuée au mois de novembre 2020 par un opérateur économique chinois, M. Zhang Wanli, ils seront fixés sur leur sort le 10 décembre prochain.

En effet, cette responsable des Eaux et Forêts et deux de ses collaborateurs avaient été placés sous mandat de dépôt,



Aux Eaux et Forêts règne depuis des années une sérieuse mafia souvent entretenue.

après plusieurs jours de garde à vue à la Direction générale des recherches (DGR), à la mi-décembre 2020. Avant de bénéficier d'une mise en liberté provisoire, au terme de près de 7 mois de prison à Gros-Bouquet. Lors de leur comparution, les faits qui leur étaient reprochés ont été requalifiés par la Cour en commercialisation sans autorisation de la hiérarchie des essences de bois.

À la barre, les débats étaient plutôt houleux vendredi dernier.

Première à être interrogée sur les faits, la DP Lambaréné n'aurait lésiné sur aucun détail. Elle explique qu'à la suite d'une circulaire du ministre des Eaux et Forêts, sur l'opération de récupération du bois abandonné, elle a aussitôt saisi un opérateur chinois, M. Zhang Wanli, pour pouvoir lui donner un coup de main, en mettant à profit son matériel, afin de récupérer le bois et le stocker dans un endroit. La première phase terminée, le Chinois, qui voulait une

compensation et une garantie par rapport au travail effectué, se rapproche de la responsable. Celle-ci lui garantit qu'il peut prendre du bois à hauteur de la facture de ses charges qui, selon elle, s'élevait à un peu plus de 19 millions. "Et la note du ministre recommande que nous puissions faire des compensations avec des opérateurs qui nous aident. Ce que j'ai fait", a-t-elle indiqué.

"Avez-vous eu l'accord de votre hiérarchie?", demande

alors la présidente du tribunal. Réponse de la DP: "Non. Mais je comptais rendre compte une fois à Libreville à ma hiérarchie car c'est la procédure". Et le Ministère public de réagir: "Elle n'a pas respecté cette procédure, Madame la présidente. Car, elle devait d'abord avoir une autorisation, soit du directeur général des Forêts soit du ministre, pour prétendre donner du bois à hauteur de 19 millions au Chinois. Madame la DP sait très bien qu'une compensation est subordonnée par une autorisation de la hiérarchie. Laquelle hiérarchie a été entendue lors des enquêtes et dit clairement n'avoir donné aucune autorisation pour cette compensation. Quant aux deux agents, ils sont co-auteurs du délit car, ils ont aidé leur chef, tout en établissant un faux procès-verbal. Les faits sont suffisamment caractérisés, Madame la présidente du tribunal. Bien que délinquants primaires, je demande une amende de 2 millions de francs pour chacun d'eux", a-t-il requis. Des réquisitions que l'avocate de la prévenue a rejetées. Estimant que sa cliente, haut cadre de la République, a tout simplement pris ses responsabilités, en voulant effectuer un travail qui a été demandé par la hiérarchie. Démontrant au passage son abnégation au travail. "Au lieu d'être condamnée, elle devrait plutôt être félicitée", plaide le conseil.

Alors que les avocats de l'Agence judiciaire de l'État (AJE), constituée en partie civile, réclamaient des dommages et intérêts de 15 millions pour chacun des prévenus, le Ministère public avait, quant à lui, été plus clément en demandant à la Cour de les condamner à une amende de 2 millions de francs chacun. Les trois fonctionnaires seront fixés sur leur sort le 10 décembre prochain. Date du délibéré.

Contrepoint

L'heure de la justice pour les hors-la-loi?

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

ON est loin d'en avoir fini avec les scandales à répétition au sein de l'administration des Eaux et Forêts. Régulièrement, en effet, des cas de corruption et de commercialisation illégale de bois impliquent les fonctionnaires de cette administration et certains opérateurs économiques, qui trompent l'État en se faisant

établir des faux documents. Après le scandale du kevazingo qui n'a malheureusement pas révélé tous ses dessous, on en a enregistré d'autres impliquant directement les agents des Eaux et Forêts. C'est dire combien la gangrène est profonde. Ce qui est à noter est que dans ces cas, c'est l'État qui paie le prix fort, avec des manques à gagner pour le Trésor public. C'est pourquoi, il est plus qu'urgent de trouver des mécanismes plus

efficaces, afin de lutter contre le fléau de la corruption et de l'enrichissement illicite au sein de cette administration, qui constitue l'un des poumons de l'économie nationale. Aussi, est-il nécessaire de mettre en branle une véritable chaîne de surveillance et surtout des mécanismes de répression. Objectif: mettre hors d'état de nuire les agents véreux qui s'engraissent sur le dos de l'État. Et ce, conformément à la loi en vigueur. Le cas du

colonel Nadège Andeme Ndong, jugé à la barre vendredi dernier, est en cela une sonnette d'alarme que la justice gabonaise tire à l'endroit des agents englués dans des pratiques délictueuses.

C'est dire que le glaive de la justice est dorénavant suspendu au-dessus de leurs têtes. Nul n'étant censé ignorer la loi. Surtout pas des officiers de police judiciaire (OPJ) assermentés.